

# ASSEMBLÉE NATIONALE

19 février 2022

---

## CHOIX DU NOM - (N° 5057)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

## AMENDEMENT

N ° 29

présenté par  
Mme Ménard

-----

## ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« Tout changement de nom ne prend effet qu'à l'issue d'une période de réflexion d'un an après la demande. »

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Changer de nom n'est pas un acte anodin. Il convient de prendre un temps de réflexion suffisant avant que ce changement ne soit définitif.